

Botswana

ARTICLE 8 : COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISMES PRÉSENTS AUX FRONTIÈRES

L'Administration fiscale unifiée du Botswana (BURS) dispose d'un cadre juridique qui constitue la base de la coopération avec les autres agences frontalières et les administrations des douanes étrangères. Le principal cadre est la loi sur les douanes de 2018 qui intègre tous les aspects de l'Article 8 de l'AFE de l'OMC et le principe mentionné dans la Norme 3.35 de la CKR. En vertu de la section 5 de cette même loi, le Directeur général est habilité à engager une coopération avec d'autres organismes frontaliers afin d'améliorer la mission douanière, la prestation de services et les contrôles des opérations. Cela a permis au BURS de travailler en collaboration avec divers organismes gouvernementaux pour assurer l'harmonisation des jours et des heures de travail, l'alignement des procédures et des formalités, la mise au point et le partage de structures communes, les contrôles conjoints et l'établissement de postes de contrôle uniques aux frontières.

Dans le cadre d'une stratégie visant à réduire le nombre d'organismes présents aux points d'entrée, le BURS a signé plusieurs accords de niveau de service et protocoles d'accord avec d'autres organismes afin d'exécuter en leur nom des fonctions liées aux frontières. En outre, le BURS a établi une collaboration avec d'autres organismes frontaliers à différents niveaux dans le but de coordonner et de traiter les questions frontalières de manière efficace et efficiente. Des comités stratégiques et opérationnels ont été mis en place, tels que les comités des chefs d'organismes aux frontières, qui assurent la direction et l'orientation des questions de politique frontalière. L'un de leurs rôles clés est de s'assurer que toutes les ressources, y compris la main-d'œuvre, les installations, les pouvoirs d'agir requis, les instruments et toutes les exigences relatives à l'ouverture et au fonctionnement d'une frontière soient disponibles pour un fonctionnement et une prestation de services fluides. Au niveau de la frontière, il existe des comités opérationnels conjoints composés de plusieurs organismes présents à la frontière, et leurs rôles et responsabilités consistent à rechercher des solutions et à résoudre les questions opérationnelles par le biais de diverses stratégies telles que les patrouilles et les opérations de lutte contre la fraude, le partage des équipements de détection, les inspections conjointes, l'organisation du travail en équipe, etc.

Poste-frontière à guichet unique du pont de Kazungula

Le poste-frontière à guichet unique (One Stop Border Post – OSBP) entre le Botswana et la Zambie a été mis en service en mai 2021 par les deux États membres. L'OSBP a intégré les fonctions frontalières et rassemblé tous les organismes aux frontières pour une meilleure efficacité, grâce à des opérations rationalisées, coordonnées et harmonisées.

(i) Infrastructure matérielle

Un modèle d'installation frontalière juxtaposée a été adopté, lequel combine deux arrêts en un seul pour le traitement des contrôles frontaliers nationaux et renforce les fonctions de contrôle frontalier dans un espace partagé pour la sortie d'un pays et l'entrée dans un autre. Les installations telles que les bureaux des agents aux frontières, les équipements opérationnels tels que les scanners de marchandises et les entrepôts sont regroupés sous un même toit et partagés par les organismes aux frontières des deux États membres. Grâce à ces infrastructures, le

Botswana est l'État hôte d'un côté, où les procédures d'exportation et d'importation sont effectuées en une seule fois, et la Zambie est l'État hôte des mêmes processus de l'autre côté.

(ii) Procédures opérationnelles standard

L'élaboration de procédures opérationnelles standard faisait partie des étapes initiales de la mise en œuvre de l'OSBP. Le processus de révision et d'alignement des procédures est permanent afin de garantir que l'OSBP fonctionne avec des procédures de passage des frontières qui ne sont pas seulement efficaces, mais aussi facilitantes et adaptées aux circonstances. La plupart des procédures et activités aux frontières, telles que le dédouanement, les formalités d'immigration, les inspections et les examens physiques, le scannage des marchandises et l'analyse d'images, ainsi que les jours et heures de travail, sont alignées afin d'accélérer la mainlevée des marchandises et de réduire les doublons et les redondances.

(iii) Cadre juridique et institutionnel

Une analyse détaillée du cadre législatif, réglementaire et institutionnel régissant les opérations des organismes aux frontières a été entreprise en tenant compte du fait que plusieurs organismes gouvernementaux sont responsables des contrôles frontaliers. Par conséquent, un principe d'application extraterritoriale des lois a été adopté, permettant à chaque État membre d'étendre l'application de lois nationales spécifiques en dehors de son propre territoire.